



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 12 avril 2022 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

**Martin Bordeleau, *maire***  
**Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1***  
**Vanessa Leclerc, *conseillère siège no 2***  
**Mario Baillargeon, *conseiller siège no 3***  
**Karen Mc Gurrin, *conseillère siège no 4***  
**Chanel Fortin, *conseillère siège no 5***  
**Michel Venne, *conseiller siège no 6***

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.  
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Rapport concernant l'application de la gestion du règlement de gestion contractuelle 2021
6. Avis et projet de règlement numéro 687-2022 ayant pour effet de remplacer le règlement 490-1-2016 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
7. Au cœur de l'Il – Don
8. Contribution financière – Réseau des Femmes élues de Lanaudière
9. Gala – la goutte d'or
10. Don – La lueur du Phare
11. Octroi de contrat – Structure salariale
12. Clés MEDECO – Liste personnes autorisées
13. Autorisation pont payant – Chevaliers de Colomb
14. Avis de motion et projet de règlement numéro 689-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 596-2017 relatif aux frais de déplacements et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux

**FINANCES**

15. Approbation des comptes à payer
16. Paiements de factures

**PÉRIODE DE QUESTION**

17. Période de questions

**PAUSE**

**VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



18. Octroi de contrat – Déneigement secteur Val St-Côme
19. Octroi de contrat – Entretien et tonte de gazon 2022
20. Achat remorque usagée
21. Coûts des bacs bleus et noirs
22. Entente Ste-Alphonse-Rodriguez – Ramassage matières résiduelles et recyclage – correction résolution 458-2021-12
23. Règlement numéro 690-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 700 000 \$ afin d'acquérir de l'équipement pour le service de travaux publics
24. Avis de motion et projet de règlement numéro 695-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 5 000 000 \$ pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées
25. Avis de motion et projet de règlement numéro 693-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 110 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection sur la rue du Lac Émile et du Lac Guénard

### **URBANISME & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

26. Deuxième projet de règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990, ainsi que le règlement sur les usages conditionnels 510-2013 afin d'introduire la classe d'usage « Location court terme », de spécifier les zones à l'intérieur desquelles elles seront permises ainsi que les conditions spécifiques à leurs approbations
27. Reconnaissance des droits acquis en matière de résidences de touristes
28. Nouveaux noms de rues

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

29. Entente services aux sinistrés de la Croix-Rouge – amendement
30. Démission directeur adjoint au service incendie

### **LOISIRS**

31. Mandat au Directeur des loisirs, culture et tourisme – vendredis de l'harmonie

### **DIVERS**

32. Affaires nouvelles
33. Période de questions
34. Levée de la séance

## **ADMINISTRATION**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 087-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les conseillers n'ayant pas pu prendre connaissances des procès-verbaux, leur adoption est remise à la prochaine séance

### **4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- Subvention PAFMAN pour le barrage du Lac Côme : 500 000 \$
- Subventions pour Saint-Côme depuis 2020 incluant la Taxe d'accise : 3 368 000 \$
- 3 mai la tenue de registre pour la nouvelle réglementation en lien avec le zonage des locations court terme : Important de bien lire les règles permettant de signer le registre qui seront indiquées sur l'avis public annonçant le registre
- Nous vous invitons à vous renseigner sur la campagne, pas de tondeuse en mai pour les abeilles.

## 5. RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA GESTION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

**CONSIDÉRANT** que le 16 juin 2017 a été sanctionnée la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une municipalité doit prévoir des règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement sur la gestion contractuelle a été adopté le 13 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité doit faire rapport concernant l'application de la gestion du règlement de gestion contractuelle une fois par année;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 088-2022-04

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Claude Couture, fait rapport aux membres du conseil que les règles de passation de contrat en 2021, ont été respectées et qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été soulevée.

Adopté

## 6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 687-2022 AYANT POUR EFFET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT 490-1-2016 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

### Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de remplacer le règlement 490-1-2016 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

### Dépôt du projet de règlement

Dépôt du projet de règlement numéro 687-2022 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement 687-2022 ayant pour effet de remplacer le règlement*



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



*numéro 490-1-2016 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».*

- CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Saint-Côme a adopté, le 12 septembre 2016 *le règlement numéro 490-1-2016 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;*
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci- après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont été élus sans opposition le 1<sup>er</sup> octobre 2021;
- CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;
- CONSIDÉRANT** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- CONSIDÉRANT** que la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Côme mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles de déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent code;
- CONSIDÉRANT** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- CONSIDÉRANT** qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- CONSIDÉRANT** qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;
- CONSIDÉRANT** que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- CONSIDÉRANT** que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

- 1.1 Le titre du règlement est : *Règlement numéro 687-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

#### **ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

<b>Avantage :</b>	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hostilité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
<b>Code :</b>	<i>Le règlement numéro 687-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.</i>
<b>Conseil :</b>	Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme.
<b>Déontologie :</b>	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
<b>Éthique :</b>	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
<b>Intérêt personnel :</b>	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
<b>Membre du conseil :</b>	Élu(e) de la Municipalité, un membre du comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



de la Municipalité.

**Municipalité :** La Municipalité de Saint-Côme.

**Organisme municipal :** Le conseil, tout comité ou toute commission :

1. D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;
2. D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
3. D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités.
4. De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions confiées par les citoyens

L'honneur exige de rester digne des fonctions par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

#### 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

#### 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

#### 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

- 5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

#### 5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

- 5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

#### 5.2.6 Renseignements privilégiés



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### 5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

#### 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM.

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande ;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme ;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité ;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7 : REMPLACEMENT**

- 7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 490-1-2016 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus, adopté le 12 septembre 2016.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

#### **7. AU CŒUR DE L'IL - DON**

**CONSIDÉRANT** l'organisme au Cœur de l'Il qui accueille et accompagne des hommes en difficulté et des personnes auteurs de comportements violents, particulièrement en contexte conjugal et familial;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 089-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un don de 100 \$ à l'organisme Au cœur de l'Il.

Adopté

#### **8. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

**ATTENDU** que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

**ATTENDU**

que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

**ATTENDU**

que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 090-2022-04**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE** soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adopté

**9. GALA – LA GOUTTE D'OR**

**CONSIDÉRANT** le Gala méritas de l'école secondaire des Chutes de Rawdon;

**CONSIDÉRANT** l'importance de reconnaître l'effort des élèves pour la réussite scolaire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 091-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité donne un montant de 200 \$ pour le Gala de la Goutte d'or de l'école secondaire des Chutes.

Adopté

**10. DON – LA LUEUR DU PHARE**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme la Lueur du Phare vient en aide aux personnes vivant avec un problème de santé mentale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 092-2022-04**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un don de 50 \$ à l'organisme La Lueur du Phare.

Adopté

## 11. OCTROI DE CONTRAT – STRUCTURE SALARIALE

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité est tenue de faire le processus d'équité salariale aux 5 ans;
- CONSIDÉRANT** que le processus est long et ne tient compte que des postes à prédominance féminine;
- CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une structure salariale tient compte de tous les postes dans la municipalité et facilite le maintien de l'équité salariale;
- CONSIDÉRANT** l'entente avec le syndicat des employés le Syndicat canadien de la fonction publique;
- CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Groupe M.M.G.C. Gestion conseil inc. afin de nous appuyer dans l'élaboration de la structure salariale au montant de 8 750 \$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 093-2022-04

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat à Groupe M.M.G.C. Gestion conseil inc. au montant de 8 750 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

## 12. CLÉ MEDECO – LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES

- CONSIDÉRANT** que les clés de la Municipalité sont des clés MEDECO dont uniquement les personnes autorisées peuvent faire reproduire;
- CONSIDÉRANT** que la directrice générale, le chef de la voirie ainsi que le directeur des loisirs, culture et tourisme ne sont pas dans cette liste;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 094-2022-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** la directrice générale, Marie-Claude Couture, le chef de la voirie Stéphane Morin ainsi que le directeur des loisirs, culture et tourisme, André Thériault, soient autorisés à commander des clés MEDECO supplémentaires selon les besoins de la Municipalité.

Adopté

### 13. AUTORISATION PONT PAYANT – CHEVALIER DE COLOMB

**CONSIDÉRANT** la demande du Conseil 9749 des Chevalier de Colomb de Saint-Côme de tenir une activité de levée de fonds le 24 septembre prochain;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 095-2022-04

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme accorde le droit aux Chevaliers de Colomb, conseil 9749 St-Côme, de tenir leur activité de levée de fond; un pont payant, le 24 septembre 2022, sur la route 347 à l'entrée du village, de 8h00 à 16h00.

Adopté

### 14. AVIS DE MOTION ET PROJET NUMÉRO 689-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 596-2017 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET AUX DÉPENSES ENCOURURES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

#### Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 596-2017 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux.

#### Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 689-2022 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), madame la conseillère Karen Mc Gurrin dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 689-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 596-2017 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourus par les élus et les employés municipaux.*

**CONSIDÉRANT** que l'allocation versée pour l'utilisation d'une voiture personnelle n'est plus d'actualité;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de modifier le règlement 596-2017 actuellement en vigueur;

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 ALLOCATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Ce règlement établit les allocations et les modalités de remboursement applicables aux dépenses qui sont occasionnées pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les élus et les employés municipaux des fonds de la Municipalité.

### **2.1 Frais de déplacement**

- Autobus et trains : Coût réel des billets plus le coût du transport au terminus, aller-retour ;
- Avion : Coût réel des billets plus le coût du transport à l'aérogare.
- Taxi : Coût réel du déplacement selon le tarif en vigueur.
- Véhicule personnel : Allocation de 0,53 \$ par kilomètre. Ajout de 0,10 \$ supplémentaire par kilomètre pour encourager le covoiturage.
- Stationnement : Coût réel du stationnement.

### **2.2 Frais de séjour**

Lors d'un congrès, voyages d'affaires, séminaires, colloques ou autres événements impliquant un déplacement à l'extérieur du territoire de la Municipalité, chaque membre du conseil, employé ou représentant aura droit à une allocation, par jour de présence, audit événement sans excéder de plus d'un jour le nombre de jours mentionnés au programme officiel avec, en plus, le coût d'inscription. Ladite allocation devra être préalablement approuvée par le conseil municipal.

### **2.3 Frais de repas**

Les coûts réels sont alloués pour les repas, sur présentation de pièces justificatives, avec les montants maximums remboursables suivants :

- Déjeuner : 20 \$ par personne
- Dîner : 30 \$ par personne
- Souper : 40 \$ par personne

Les coûts relatifs aux boissons alcoolisées ne sont pas remboursables.

### **2.4 Frais de représentation**

Dans l'exercice de ses fonctions, un membre du conseil peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par une décision du conseil ou par le maire, si celui-ci est dans l'impossibilité de représenter la Municipalité.

Dans l'exercice de ses fonctions, un employé peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.

Dans l'exercice de ses fonctions, un représentant nommé par le conseil municipal peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Dans tous les cas, les dépenses réellement encourus seront remboursées sur présentation d'un état appuyé et, s'il y a lieu, de toutes les pièces justificatives.

### **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

### **FINANCES**

#### **15.    APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La greffière de séance dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant de **106 588,21 \$** en date du 31 mars 2022.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 096-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **20271 à 20292**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **3582 à 3627**

Totalisant un montant de **106 588,21 \$**

La liste des comptes à payer et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

#### **16.    PAIEMENT DE FACTURES**

**CONSIDÉRANT**        les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 097-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De payer les factures suivantes :

**Selon les règlements prévus pour chacun des projets et validés par les chargés de projets correspondants :**

Projet Réfection de la station de pompage (montant incluant les taxes):



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- Brébeuf mécanique de procédé inc. – Décompte numéro 8 – réception provisoire des travaux – 17 029,41 \$

#### Fonds général (incluant les taxes)

- Ministère de la Sécurité publique (SQ 2022) – Facture 105205 – premier versement – 205 216 \$
- GDG Environnement Ltée – Facture GE001868 – 87 610,95 \$
- Brandt – Réparations sur Niveleuse - Facture 5106374 – 7 064,44 \$
- EBI Centre du camion inc. – Réparation camion Ordures – Facture B51040 – 6 837,28 \$
- Construction Jacques Thériault inc. – réparation bureau et garage municipal – 15 759,28 \$

Adopté

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h21 et se termine à 19h51.

### PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 098-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QU'** étant donné qu'il est 19h51, que la séance soit suspendue pour une courte pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 099-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QU'** étant donné qu'il est 20h07, que la séance soit rouverte.

Adopté

### VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

## 18. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT SECTEUR VAL ST-CÔME

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres publique pour le déneigement du Secteur Val St-



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Côme;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues (prix incluant les taxes) et que les soumissions sont conformes;

Fournisseur	1 an	3 ans	5 ans
9183-8672 Québec inc. Construction J.M. Poirier et fils	448 977,38 \$	781 220,63 \$	1 279 585,52 \$
9462-5290 Québec inc.	387 465,76 \$	936 404,73 \$	1 428 774,42 \$

**CONSIDÉRANT** que l'économie est importante pour un contrat de 5 ans;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 100-2022-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire pour une période de 5 ans, soit à 9183-8672 Québec inc. (Construction JM Poirier et fils inc.) au montant de 1 279 585,52 \$ incluant les taxes.

Adopté

#### 19. OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN ET TONTE DE GAZON 2022

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Sébastien Larochelle, au montant de 18 441,96 \$ incluant les taxes, pour l'entretien des terrains de la Municipalité et la tonte de gazon pour l'année 2022;

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 101-2022-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat, selon l'offre de service, à Monsieur Sébastien Larochelle pour l'année 2022.

**QUE** les paiements soient faits selon l'offre de service, en 3 versements.

Adopté

#### 20. ACHAT REMORQUE USAGÉE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit déplacer la pelle mécanique sur le territoire de la municipalité pour réaliser certains travaux;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 102-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'acheter une remorque usagée à Excavation Meunier à 15 000 \$ plus les taxes applicables.

De payer à même le règlement d'emprunt prévu pour l'acquisition d'équipements de voirie 690-2022.

**QUE** Stéphane Morin, chef de la voirie, soit autorisé à faire les transferts nécessaires au bureau de la Société de l'Assurance automobile du Québec.

Adopté

**21. COÛTS ACHAT BACS BLEUS ET NOIRS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a une certaine quantité de bacs bleus et de bacs noirs;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire offrir l'achat de bacs à coûts moindres;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 103-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De vendre les bacs, aux citoyens qui le désirent, au coût du prix réel plus 10 % de frais d'administration.

Adopté

**22. ENTENTE ST-ALPHONSE-RODRIGUEZ – RAMASSAGES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLAGE - CORRECTION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 458-2021-12 qui mentionne le nombre d'adresse qui doit être ramassé par Saint-Alphonse-Rodriguez;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) adresses ne peuvent être desservies;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 104-2022-04**

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De corriger la résolution afin de confier le ramassage des ordures et matières recyclables pour 5 adresses.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**23. RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 700 000 \$ AFIN D'ACQUÉRIR DE L'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a vu son nombre de résidents considérablement augmenter depuis les dernières années;

**CONSIDÉRANT** que le département de la voirie de la Municipalité doit acquérir de nouveaux équipements pour s'assurer de répondre adéquatement aux différents besoins des citoyens;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 105-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE le conseil décrète ce qui suit,**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de nouveaux équipements (annexe 1) pour le département de voirie pour un montant maximal de 700 00 \$.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 700 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autres dépenses par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ANNEXE 1**

### **ESTIMATION DES COÛTS**

<b>Équipements</b>	<b>Montant</b>
Camion à vidanges	400 000 \$
Camion 10 roues	100 000 \$
Boîte à vidange pour « pick up »	35 000 \$
Remorque	45 000 \$
Équipements d'épandage et d'abat poussière	20 000 \$
Tracteur à trottoir	100 000 \$
<b>Total</b>	<b>700 000 \$</b>

Adopté

### **24. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

#### **Avis de motion**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter un emprunt de 5 000 000 \$ pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées.

#### **Dépôt du projet**

Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 695-2022 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard dépose le projet de règlement d'emprunt intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 695-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 5 000 000 \$ pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées* ».

**CONSIDÉRANT** que la station d'épuration est en service depuis 1980 et qu'elle présente des signes de vétusté;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter les modifications et les améliorations afin d'assurer une continuité des activités de traitement des eaux respectant les exigences de rejet dans l'environnement;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire mettre à niveau sa station d'épuration pour desservir adéquatement la population existante et future;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées (annexe A) pour un montant maximal de 5 000 000 \$.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité qui sont branchés sur le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

## ANNEXE A

### Évaluation des coûts pour la réalisation des travaux

		<b>Résumé de l'estimation finale</b>	
<b>Municipalité de Saint-Côme</b> <b>Mise à niveau de la station de traitement des eaux usées</b> <b>Dossier gbi : E12875-00</b>			
Date : Le 12 octobre 2021			
		Coûts estimés	
1.0	Général	145 000,00 \$	
2.0	Structure	705 000,00 \$	
4.0	Mécanique de procédé	2 028 000,00 \$	
5.0	Mécanique du bâtiment	183 000,00 \$	
6.0	Électricité	170 000,00 \$	
7.0	Automatisation et contrôles	115 000,00 \$	
		<b>Sous-total</b>	<b>3 346 000,00 \$</b>
		Imprévus 15 %	501 900,00 \$
		<b>Total (Incluant Imprévus)</b>	<b>3 847 900,00 \$</b>
		Frais indirects 20 %	769 580,00 \$
		<b>Total (Incluant Imprévus et frais Indirects)</b>	<b>4 617 480,00 \$</b>
		T.P.S. 5 %	230 874,00 \$
		T.V.Q. 9,975 %	460 593,63 \$
		<b>Grand total de l'estimation finale</b>	<b>5 308 947,63 \$</b>

## 25. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 693-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 110 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE DU LAC ÉMILE ET DU LAC GUÉNARD

### Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter un emprunt de 110 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection sur la rue du Lac Émile et du Lac Guénard.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### **Dépôt du projet**

**Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 693-2022** : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement d'emprunt intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 693-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 110 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection sur la rue du Lac Émile et du Lac Guénard* ».

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit procéder à des travaux de réfection sur la rue du Lac Émile et du Lac Guénard.

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la rue du Lac Émile et du Lac Guénard (annexe A) pour un montant maximal de 110 000 \$.

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 110 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 000 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans ce secteur selon les modalités entendues (annexe B), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6**

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

### ANNEXE A

#### Évaluation des coûts

Travaux	Lac Guénard	Lac Émile
Creusage des fossés	7 000 \$	4 300 \$
Transport du matériel dynamitage	0 \$	13 800 \$
Nivelage et compactage	8 000 \$	9 000 \$
Achat et installation de ponceaux	8 800 \$	0 \$
Dynamitage	14 000 \$	3 500 \$
Chargement en MG 20 (0-3/4)	14 500 \$	20 600 \$
Divers	1 450 \$	800 \$
Surveillance de chantier	2 000 \$	2 000 \$
<b>Total par secteur</b>	<b>55 750 \$</b>	<b>54 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>109 750 \$</b>	

### ANNEXE B

#### Modalités de remboursement de l'emprunt selon les secteurs

##### **Rue du Lac Guénard**

Modalité de remboursement : Tous les immeubles imposables situés dans les secteurs visés par le présent règlement seront imposés sur le coût des travaux prévu pour ce secteur.

Coût des travaux : 55 750 \$  
Immeubles imposés 44

##### **Rue du Lac Émile**

Modalité de remboursement : Seuls les immeubles imposables situés dans ce secteur seront imposés sur le coût des travaux prévu pour ce secteur.

Coût des travaux : 54 000 \$  
Immeubles imposés 26

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## URBANISME

### 26. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 696-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990, AINSI QUE LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 510-2013 AFIN D'INTRODUIRE LA CLASSE D'USAGE « LOCATION COURT TERME », DE SPÉCIFIER LES ZONES À L'INTÉRIEUR DESQUELLES ELLES SERONT PERMISES AINSI QUE LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LEURS APPROBATIONS

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal a décidé de contrôler l'implantation des résidences de tourisme et des établissements de résidences principales à l'intérieur de zones spécifiques et de l'interdire dans les autres zones ;

**ATTENDU** que le règlement proposé vise à établir ces zones spécifiques à l'intérieur desquelles les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales seront permises et à établir les conditions selon lesquelles ces dernières pourront s'implanter ;

**ATTENDU** qu'il apparaît opportun de concentrer les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales dans les secteurs stratégiques de développement et de les interdire dans les secteurs résidentiels où vivent une majorité de résidents permanents ;

**ATTENDU** que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013 ;

**ATTENDU** qu'en vertu du schéma, dans certaines aires d'affectation l'usage hébergement dont les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales sont assujetties au règlement relatif aux usages conditionnels ;

**ATTENDU** que l'objectif d'assujettir les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales au règlement relatif aux usages conditionnels est d'assurer une plus grande transparence et une meilleure cohabitation avec la fonction résidentielle ;

**ATTENDU** que la procédure particulière établie par l'article 21.1 de la *Loi sur l'hébergement touristique* ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2022 ;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 22 mars 2022 ;

#### **Résolution numéro 105-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



qu'un second projet de règlement portant le numéro 696-2022 intitulé :  
« *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990, ainsi que le règlement 510-2013 afin d'introduire la classe d'usage « Location court terme », de spécifier les zones à l'intérieur desquelles elles seront permises ainsi que les conditions spécifiques à leurs approbations.* » soit déposé :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

##### ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement omnibus numéro 696-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990, ainsi que le règlement sur les usages conditionnels 510-2013 afin d'introduire la classe d'usage « Location court terme », de spécifier les zones à l'intérieur desquelles elles seront permises ainsi que les conditions spécifiques à leurs approbations. »

##### ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES :

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

##### ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 206-1990 relatif au zonage et le règlement 510-2013 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire à ce dernier la classe d'usage « Location court terme » et de spécifier les zones où cet usage sera permis.

##### ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Côme.

##### ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT :

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

##### ARTICLE 1.4 TERMINOLOGIE :

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 14 du Chapitre 3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 206-1990 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

### CHAPITRE 2

#### MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## ARTICLE 2.1

### **MODIFICATION À L'ARTICLE 14 DU CHAPITRE 3 TERMINOLOGIE :**

L'article 14 du Chapitre 3 TERMINOLOGIE est modifié par l'insertion à la suite du terme « Réparations » et avant le terme « Résidence pour Personnes âgées » le terme suivant :

#### ***Résidence de tourisme***

*Établissement, autre que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine, offerte en location pour une période n'excédant pas 31 jours.*

L'article 14 du Chapitre 3 TERMINOLOGIE est modifié par l'insertion à la suite du terme « Établissement » et avant le terme « Étage » le terme suivant :

#### ***Établissement de résidence principale***

*Au sens du présent règlement, un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place, offerte en location pour une période n'excédant pas 31 jours.*

## ARTICLE 2.2

### **AJOUT DE L'ARTICLE 24.1 AU CHAPITRE 6 GROUPEMENT DES USAGES :**

L'article 24.1 est ajouté à la suite de l'article 24, tel que défini ci-après :

#### **Article 24.1**

#### **6000 Hébergement de partage**

#### **6100 Location court terme**

Sont de cette classe d'usage :

- Les Résidences de tourisme
- Les Établissements de résidence principale

## ARTICLE 2.3

### **AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE (6100) LOCATION COURT TERME AUX ZONES 501, 502, 504, 509 :**

Les grilles des usages des zones 501, 502, 504, 509 sont modifiées afin d'inclure à la liste des usages permis la classe (6100) Location court terme. (Annexe H)

## ARTICLE 2.4

### **AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE (6100) LOCATION COURT TERME AUX ZONES 105, 106, 107, 108, 108-2, 308-A, 401, 403, 403-1 406-B, 407, 410, 411, 412, 503, 606, 608-1:**

Les grilles des usages des zones 105, 106, 107, 108, 108-2, 308-A, 401, 403, 403-1, 406-B, 407, 410, 411, 412, 503, 606, 608-1 sont modifiées afin d'inclure à la liste des usages permis la classe (6100) Location court terme, avec la mention (9) Usage ne pouvant être



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



autorisé que par un usage conditionnel. Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels. (Annexe H)

## ARTICLE 2.5

### **MODIFICATION DES ZONES À DES FINS DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL RÉVISÉ:**

Afin de respecter les normes imposées par le Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé (SADR) de la MRC Matawinie, les zones suivantes seront modifiées :

- Création de la zone 105-1 (Annexe A)
- Création de la zone 406-C et 406-D (Annexe B)
- Création de la zone 106-1 (Annexe C)
- Création de la zone 107-1 (Annexe D)
- Création des zones 108-1, 108-2, 108-3, 108-4 (Annexe E)
- Création de la zone 411-1 (Annexe F)
- Création de la zone 608-1 (Annexe G)

Les modifications au plan de zonage ainsi que la création des grilles des usages se trouvent en annexes.

## CHAPITRE 3

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 510-2013**

#### ARTICLE 3.1

Le chapitre 3 du règlement 510-2013 est modifié en ajoutant la section suivante :

Section 8 Résidence de tourisme (location n'excedant pas 31 jours)

#### **Article 50 Zones admissibles**

L'usage « Location court terme » doit faire l'objet d'une demande assujettie aux usages conditionnels dans les zones identifiées ci-dessous :

Zones : 105, 106, 107, 108, 108-2, 308A, 401, 403, 403-1, 406B, 407, 410, 411, 412, 503, 606 et 608-1

#### **Article 51 Critères d'évaluation des résidences de tourisme**

Aux fins d'évaluer la demande d'usage conditionnel pour exploiter une résidence de tourisme, le requérant doit répondre aux critères d'évaluation suivants, en plus de ceux exigés au règlement administratif 657-2021 ainsi qu'à toutes modifications subséquentes.

##### **Article 51.1 Documents spécifiques requis**

1. Toute demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un usage « Location court terme » doit être accompagnée des renseignements suivants :
  - a) Le nombre de chambres à coucher ;
  - b) Le nombre de personnes maximum pouvant être hébergées simultanément dans la résidence ;
  - c) Un plan sommaire des installations offertes à la clientèle (ex. : piscine, spa, BBQ, foyer extérieur, embarcations et



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- équipements nautiques, etc.) ;
- d) Les dates ou les périodes de location de la résidence sur 12 mois ;
2. Dans le cas où la résidence de tourisme ou l'établissement de résidence principale n'est pas desservie par un réseau d'égout reconnu, une démonstration que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées est conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ou une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent démontrant à l'aide d'une étude de caractérisation de la conformité du système d'évacuation des eaux usées.
- En l'absence d'un tel document, le requérant devra déposer une demande de permis et construire une installation conforme aux exigences de ce même règlement.
3. Les coordonnées de la personne responsable de la surveillance des activités de la résidence de tourisme ou de l'établissement de résidence principale (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et courriel) où cette personne peut être jointe en tout temps ;
4. Une copie du contrat de location (bail).

#### **Article 51.2 Critère général pour l'évaluation d'une demande**

1. L'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble par une nouvelle utilisation, une rénovation/transformation, une mise aux normes, une nouvelle construction et un nouvel aménagement extérieur, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant.
2. L'usage peut être fait comme usage principal sur un terrain ou comme usage associé à l'usage résidentiel.
3. Dans le cas où l'usage est associé à l'usage résidentiel, les usages doivent être exercés à l'intérieur du même bâtiment.
4. Le revêtement extérieur des constructions doit s'harmoniser avec l'environnement naturel.
5. L'usage doit satisfaire une demande pour ce type d'usage dans le secteur où il sera implanté.
6. L'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel doit être considéré dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens.

#### **Article 51.3 Critères relatifs à l'usage**

- a) La résidence de tourisme ou l'établissement de résidence principale est aménagée dans un bâtiment principal dont l'usage est de type habitation uni, bifamiliale ou de type condo.

Dans le cas de bifamilial, le propriétaire doit être occupant d'un des logements.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Dans le cas de condo, le demandeur doit être accompagné d'un document du syndic autorisant l'exploitation d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale.

- b) Un seul usage de location court terme est autorisé par terrain à l'exception des projets intégrés.
- c) Un usage de location court terme ne peut être aménagé dans un bâtiment accessoire.
- d) Le nombre maximal de personnes est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement administratif 657-2021 et ses amendements.
- e) La résidence de tourisme doit satisfaire une demande pour ce type d'hébergement dans le secteur où elle sera implantée.

#### **Article 51.4 Critères relatifs au terrain**

- a) Le terrain doit permettre le stationnement de façon à ce qu'aucune voiture des occupants ou visiteurs ne se retrouve sur les voies de circulation privées ou publiques.
- b) L'usage n'est pas exercé sur un terrain accessible par une servitude d'accès, à moins qu'un accord n'ait été donné par écrit par les propriétaires et les bénéficiaires de ladite servitude, le cas échéant.
- c) Les aménagements, principalement en façade, conservent un caractère résidentiel, notamment le nombre de cases de stationnement, l'éclairage et l'affichage.
- d) En tout temps, l'utilisation de véhicules de camping, tentes, tentes-roulottes et autres dispositifs similaires sur le terrain de la résidence est interdite.

#### **Article 51.5 Critères relatifs au bâtiment**

- a) L'apparence extérieure du bâtiment est soignée de façon à préserver le caractère résidentiel des lieux.
- b) Lorsqu'une modification du bâtiment est projetée, cette modification respecte le style architectural du bâtiment existant ou en améliore sa qualité afin d'assurer son intégration dans le milieu.
- c) Dans le cas d'une nouvelle construction :
  1. La résidence s'intègre en harmonie avec le milieu dans lequel il se trouve ;
  2. Le revêtement extérieur choisi est constitué de matériaux s'harmonisant avec l'environnement où il se trouve ;
  3. La couverture forestière est planifiée de façon à préserver le maximum d'intimité pour les résidences voisines.

#### **Article 51.6 Critères relatifs à la saine cohabitation**

- a) Dans un souci de cohabitation harmonieuse et afin d'atténuer les irritants potentiels liés à l'exploitation de ce type d'usage, toute demande d'usage conditionnel devra être accompagnée d'un plan d'implantation suffisamment clair, démontrant les emplacements



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



des aires d'agréments extérieurs ainsi que les mesures d'atténuation (clôtures, haies, écrans, etc.) le cas échéant pour minimiser les nuisances pour le voisinage.

- b) Les aires d'agréments extérieures et les espaces de sociabilisation (ex. : terrasse, aire de cuisine extérieure ou de feux, piscine, spa) sont aménagés en cours arrière ou latérale et en retrait des terrains voisins dans la mesure du possible.
- c) Ces aires d'agréments sont aménagées de façon à limiter les vues directes sur les propriétés voisines et l'effet du bruit sur le voisinage.
- d) Dans le cas où une de ces aires d'agréments est située à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété voisine, un écran végétal total, une clôture ou muret doit être installé de façon à limiter les vues directes et l'effet du bruit sur le voisinage.
- e) Aucun flux d'éclairage ne doit être orienté vers les propriétés voisines. Il doit être orienté vers le sol.

#### **Article 51.7 Renouvellement de tout permis émis par usage conditionnel**

Dans le cas d'une demande de renouvellement ou un changement de propriétaire, pour conserver le privilège de continuer l'exploitation d'une résidence de tourisme, une déclaration du requérant selon laquelle aucune modification susceptible de modifier le contenu de la demande initiale ayant fait l'objet de la résolution autorisant l'usage principale n'a été effectuée, doit être déposé

#### **Article 51.8 Révocation de tout permis**

Tout permis émis par la Municipalité autorisant la location résidentielle à court terme – résidence de tourisme peut être révoqué dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. L'usage exercé ne respecte pas l'un ou l'autre des objectifs ou critères d'évaluation du présent règlement ;
2. L'usage exercé ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions énumérées dans la résolution autorisant l'usage conditionnel ;
3. La résolution et/ou le permis ont été délivrés sur la base d'informations, de déclarations ou de documents erronés ou faux ;
4. Le propriétaire ou le requérant ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations, conditions ou critères prévus au présent règlement ;
5. L'attestation de classification délivrée en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* est révoquée, n'est pas renouvelée ou n'est pas délivrée dans les délais prescrits ;
6. Le propriétaire ou le requérant ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations prévues aux règlements administratifs 657-2021 visant à encadrer les activités de résidences de tourisme.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## **Article 52 Sanctions, recours et pénalités**

### **Article 52.1 Infractions relatives aux dispositions applicables aux propriétaires-locateurs**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions commet une infraction le rendant passible des pénalités, sanctions et amendes prévues au présent règlement avec, en sus, les frais.

Quiconque omet ou néglige d'obéir à un ordre de l'inspecteur municipal ou de toute personne ou entreprise donné dans l'application du présent règlement commet une infraction le rendant passible des pénalités, sanctions et amendes prévues au présent règlement avec, en sus, les frais.

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit de faux documents eu égard aux dispositions du présent règlement commet une infraction le rendant passible des pénalités, sanctions et amendes prévues au présent règlement avec, en sus, les frais.

### **Article 52.2 Pénalités et amendes relatives aux dispositions applicables à la section 8 du présent règlement**

Une première infraction ou contravention à l'une quelconque des dispositions applicables rend le contrevenant passible d'une amende de mille dollars (1 000\$) avec, en sus, les frais s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de deux mille dollars (2 000\$) avec, en sus, les frais s'il s'agit d'une personne morale.

Dans le cas de récidive, les infractions à l'une quelconque des dispositions des règlements d'urbanisme rendent le contrevenant passible d'une amende de deux mille dollars (2 000\$) avec, en sus, les frais s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de quatre mille dollars (4 000\$) avec, en sus, les frais s'il s'agit d'une personne morale. De plus, être reconnu coupable d'une deuxième infraction entraîne une suspension d'un an du certificat d'occupation municipal et du droit d'exploiter la résidence de tourisme concernée, sans remboursement.

Lorsqu'une infraction au présent règlement a une durée de plus d'un jour, elle constitue jour par jour une infraction séparée; le contrevenant est alors présumé commettre autant d'infraction qu'il y a de jours dans sa durée et l'amende peut être imposée en conséquence.

Est un récidiviste, quiconque a été déclaré coupable d'une infraction à la même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions aux règlements d'urbanisme sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements.

### **Article 52.3 Recours de droit civil**

La municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours de droit civil qu'elle jugera approprié, de façon à faire respecter le présent règlement et à faire cesser toute contravention à ce règlement le cas échéant.

**ARTICLE 3.2**

L'article 23 du règlement 510-2013 « Frais applicables à une demande d'usage conditionnel » est modifié en remplaçant le coût – trois-cents dollars (300 \$) par :

- Cinq-cents dollars (500 \$)

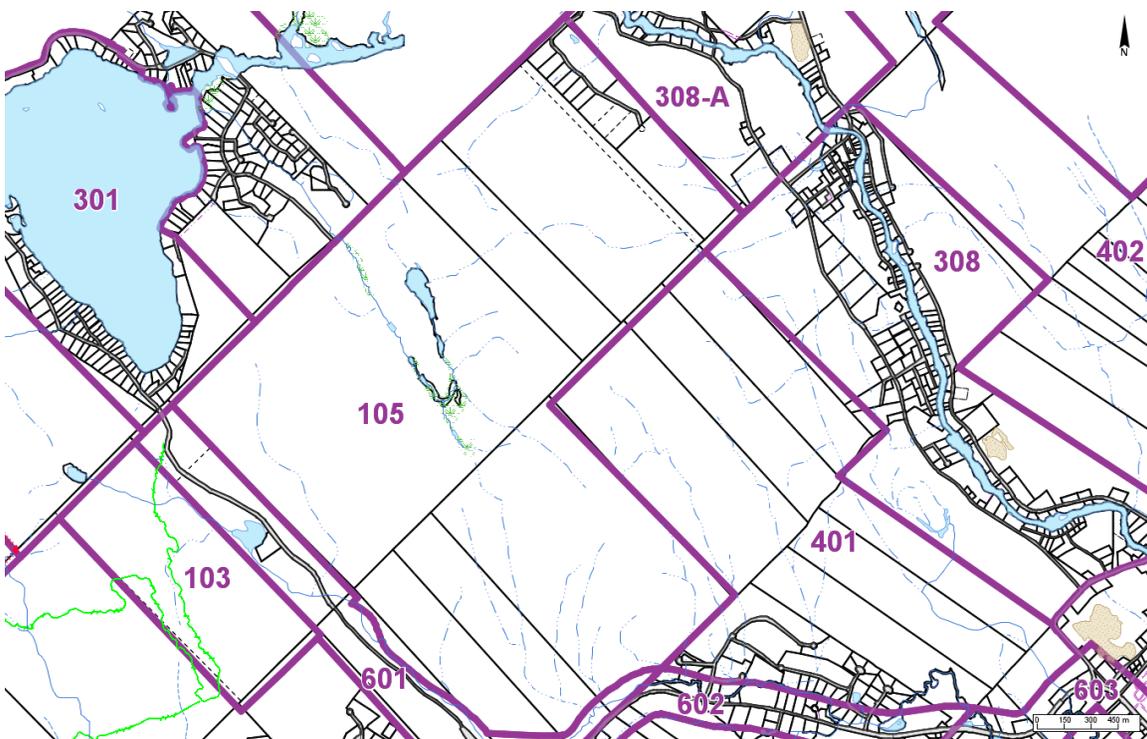
**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

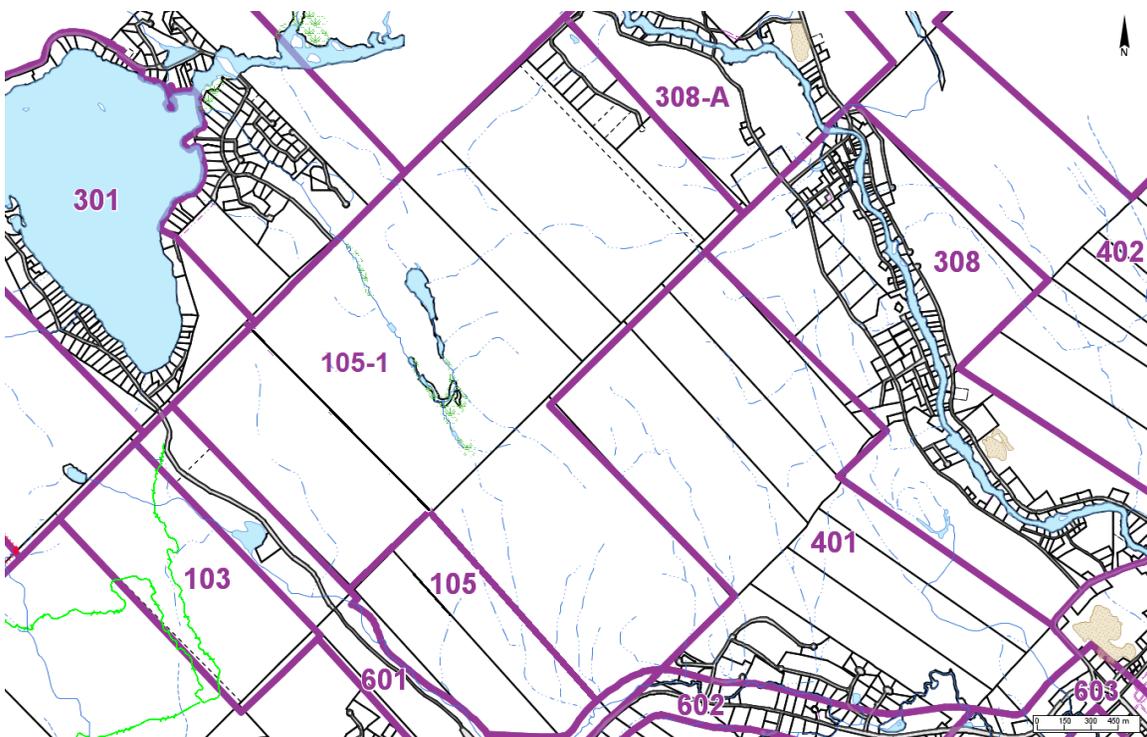
## ANNEXE A

## MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - ZONE 105-1

Avant modification :



Après modification :





## Grille des usages Zone 105-1

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50	 RÉGLEMENT NO: 286-1998	
		1120		jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>		
		1130		contiguë	Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00		
		1220		jumelée	2 services	2.00		
		1230		contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>			
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57		
		1320		jumelée	1 service	3.00		
	1500			Maison mobile	2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services	professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b>		4.57
		2120		personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50		
		2130		éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00		
	2200	2210	Restauration	type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>			
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00		
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"	
	2400	2410	Vente au détail	type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>			
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%		
	2500	2510	Automobile	type 1	<b>Normes particulières:</b>		447-2002, a.16	
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	245-2000, a.2	
		2530		type 3	N.L.M.		219-1997, a.2	
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		285-1994, a.2	
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré		254-1994, a.2	
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		510-2005, a.8	
		2620		type 2	Unité de paysage (2)		523-2005, a.6, 8, 9	
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)			
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)	X		
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)			
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)			
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)			
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)			
	3400		Services publics					
	3500		Serv. de santé & sociaux					
	3600		Espaces verts	X				
	3700		Parcs et terrains de jeux					
4000	4100	4110	Industriel	type 1			<b>ZONE: 105-1</b>	
		4120		type 2				
		4130		type 3				
Notes:	(1)	Voir chapitre 12						
	(2)	Voir chapitre 14						
	(3)	Voir chapitre 7						



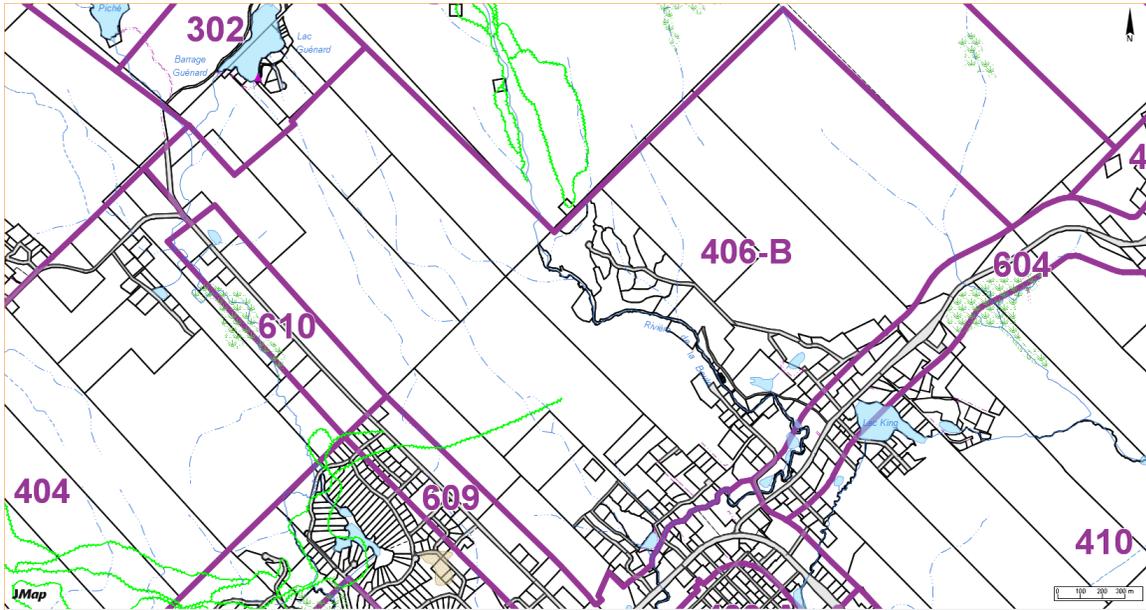
Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



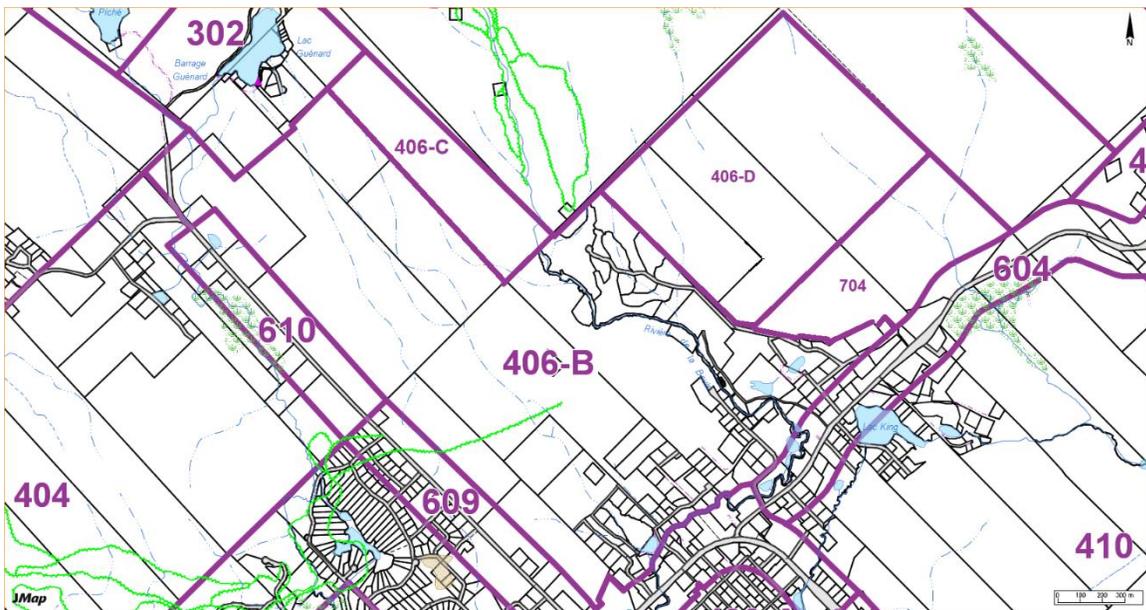
ANNEXE B

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 406-C

Avant modification :



Après modification :





## Grille des usages Zone 406-C et 406-D

TYPE D'USAGE	GRUPPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 1000</b> 4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>	497-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 405-2003, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	425-2007, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	505-2009, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	200-1997, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	255-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	254-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2003, a.4
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X 523-2003, a.6, 8
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	X 600-2007, a.20
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts	X	
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					<b>ZONE: 406-C</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			



TYPE D'USAGE	GRANDEUR D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
	1130	contiguë	Aucun service	4.57	
1200	1210	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
	1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>		
1300	1310	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
2200	2210	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"
2400	2410	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
	2430		Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
2500	2510	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	447-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 418-2004, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	425-2007, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	245-2008, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	210-1997, a.2
2600	2610	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	255-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	254-1994, a.2
2700	2710	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2005, a.4
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X 523-2005, a.4, 5
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	X 100-2007, a.20
3000	3100	3100	Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
		3200	Culturel	Prise d'eau potable (3)	
		3300	Administration publique	Ensemble architectural (3)	
		3400	Services publics		
		3500	Serv. de santé & sociaux		
		3600	Espaces verts	X	
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					<b>ZONE: 406-D</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			



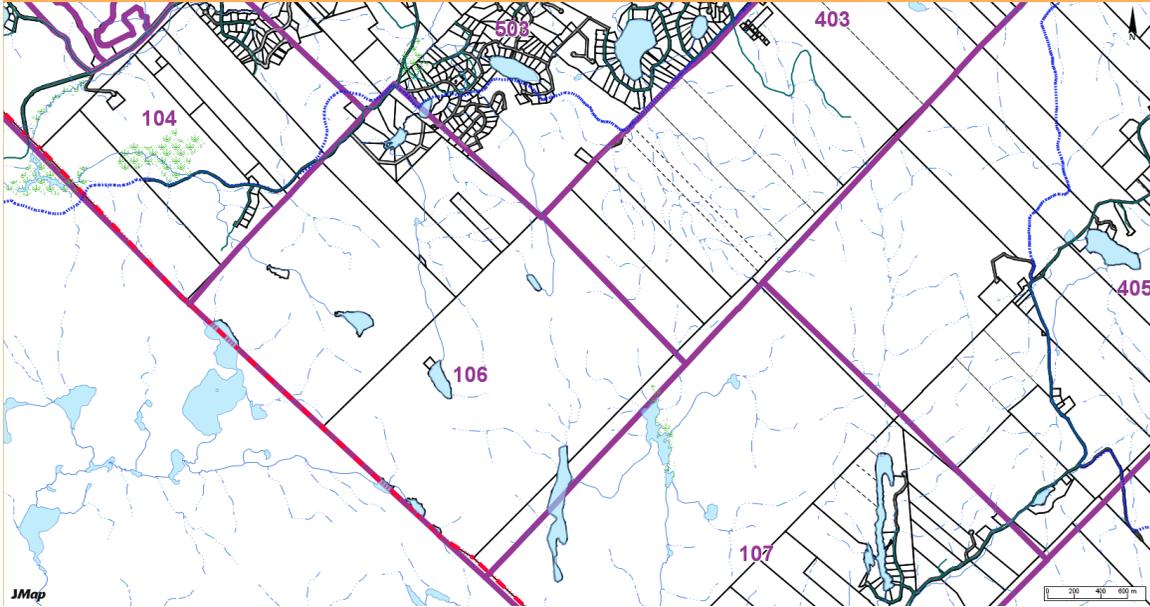
Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



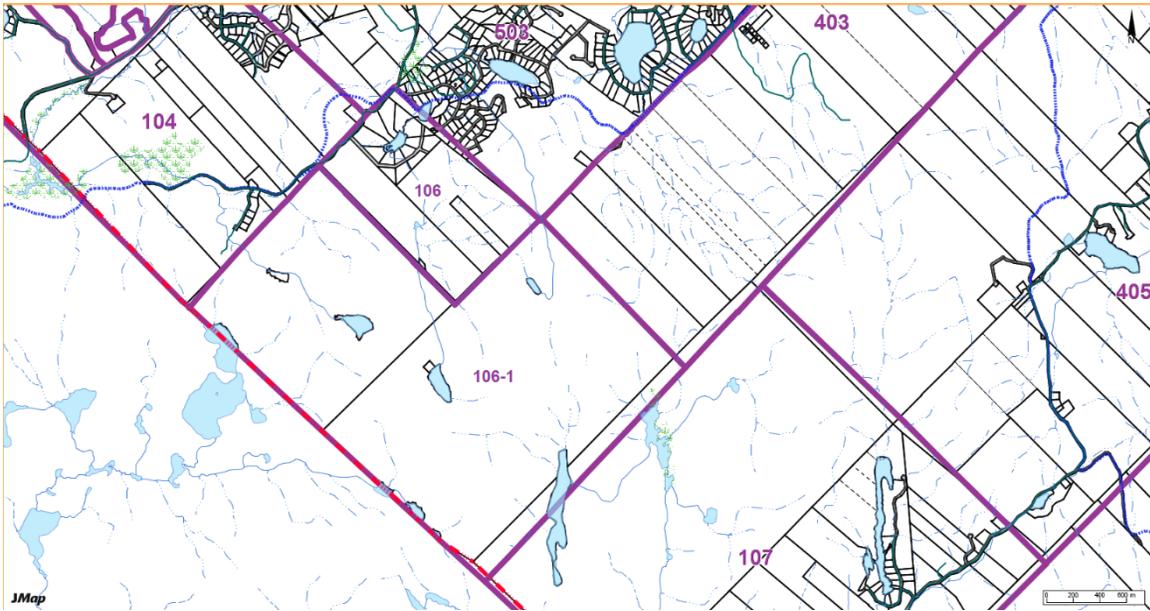
Annexe C

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 106-1

Avant modification :



Après modification :





## Grille des usages zone 106-1

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
		jumelée	1 service	3.00	
	1500	Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b> 4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
			type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>	
type 2			R.P.T.M. TYPE 2000	80%	
type 3			N.L.M.		
type 4			Maisons mobiles (1)		
type 5			Projet résidentiel intégré		
2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		
		<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)		
	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)		
2700	2720	type 2	Zone marécageuse (3)		
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100	Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
		3200	Culturel	Prise d'eau potable (3)	
		3300	Administration publique	Ensemble architectural (3)	
		3400	Services publics		
		3500	Serv. de santé & sociaux		
		3600	Espaces verts	x	
		3700	Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					<b>ZONE: 106-1</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			



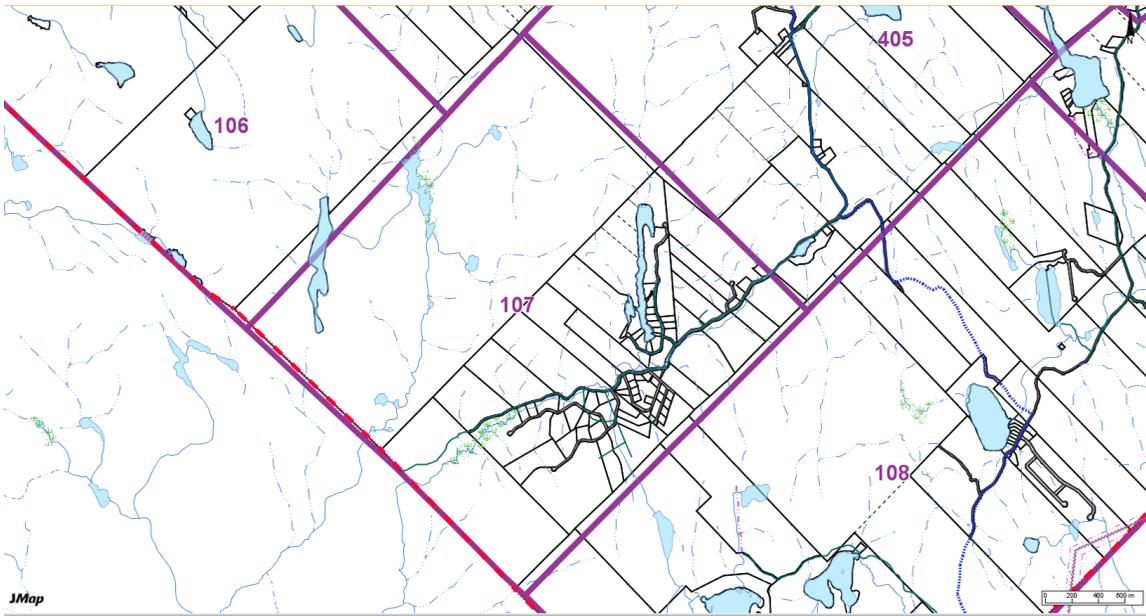
Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



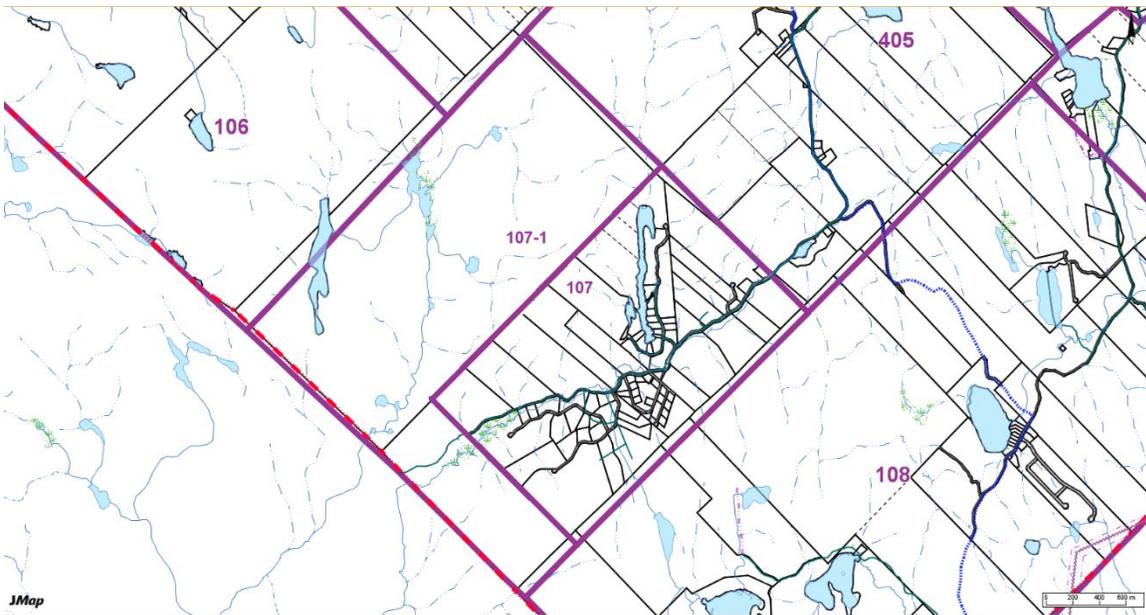
Annexe D

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 107-1

Avant modification :



Après modification :





## Grille des usages zone 107-1

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b> 4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	467-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 467-2002, a.3
		2530	type 3	N.L.M.	467-2002, a.6
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	545-2009, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	200-1997, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	200-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	200-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2002, a.9
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X 523-2002, a.6, 6.8
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts	X	
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					<b>ZONE: 107-1</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			



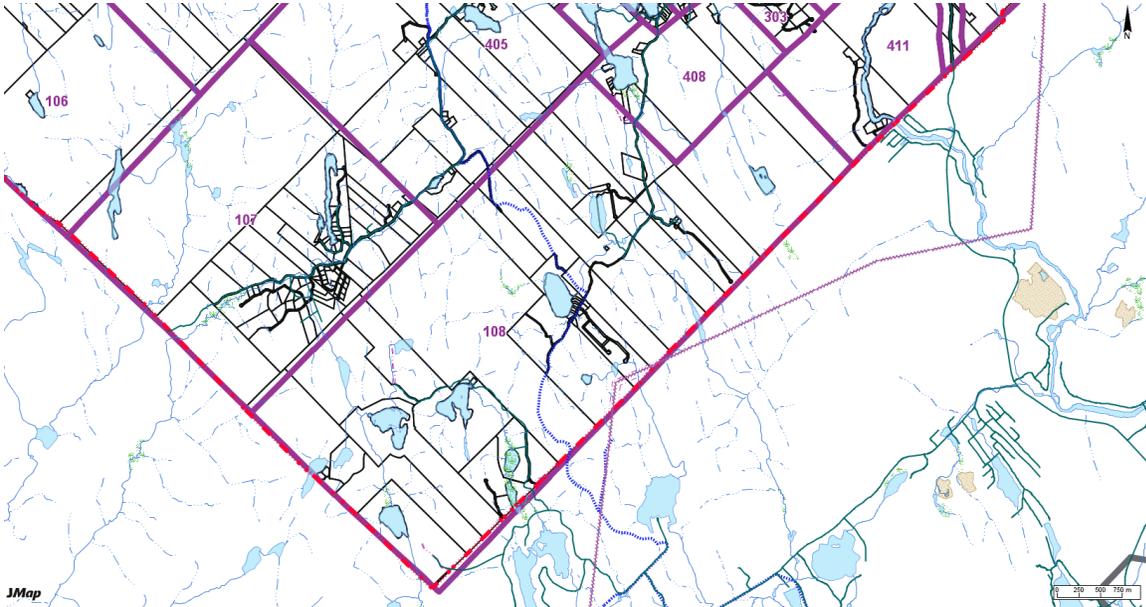
Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



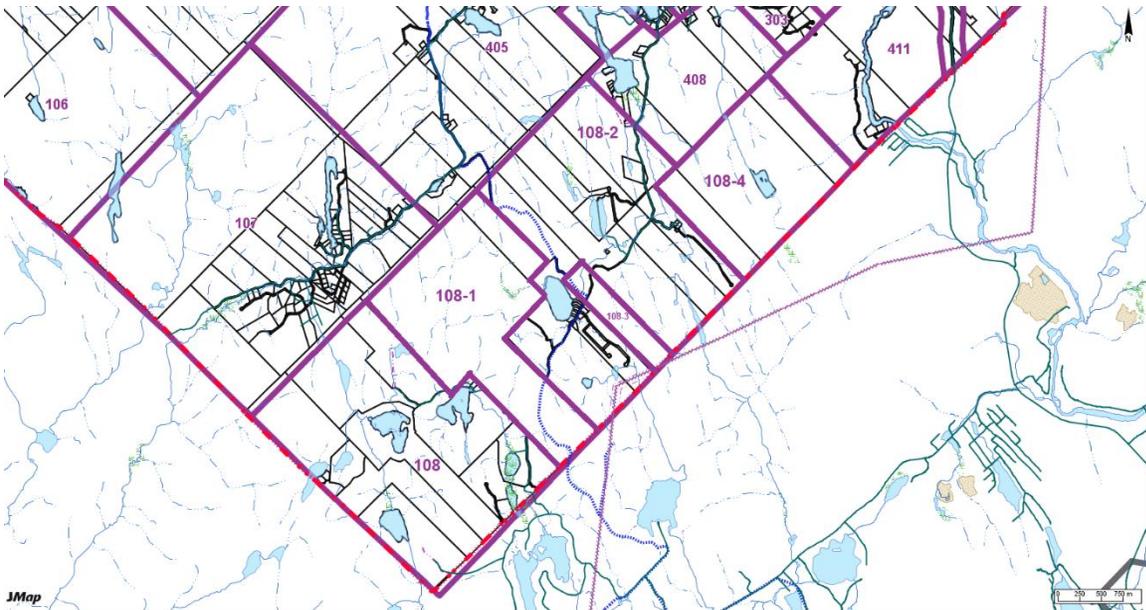
Annexe E

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 108-1, 108-2, 108-3, 108-4

Avant modification :



Après modification :





## Grilles des usages zones 108-1, 108-2, 108-3, 108-4

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
	1320	jumelée	1 service	3.00	
1500		Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b> 4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>	
type 2			R.P.T.M. TYPE 2000	80%	
type 3			N.L.M.		
type 4			Maisons mobiles (1)		
type 5			Projet résidentiel intégré		
2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		
		<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)		
	2620				
2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)		
		type 2	Zone marécageuse (3)	X	
		type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100	Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
		Culturel	Prise d'eau potable (3)		
		Administration publique	Ensemble architectural (3)		
		Services publics			
		Serv. de santé & sociaux			
		Espaces verts	X		
		Parcs et terrains de jeux			
4000	4100	Industriel type 1			
		type 2			
		type 3			
					<b>ZONE: 108-1</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			



TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50		
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>		
		1130	contiguë	Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00		
		1220	jumelée	2 services	2.00		
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>			
1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	RÈGLEMENT NO: 205-1998		
		1320	jumelée	1 service		3.00	
		1500	Maison mobile	2 services		3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b>	4.57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50		
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00		
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>		ANNEXE "B"	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00		
2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"	
		2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>		
				2420	type 2		groupe 1100, 1200 et 1300
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%		
2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>		497-2012, a. 10		
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	498-2011, a. 2	
		2530	type 3	N.L.M.		245-2009, a. 2	
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)		208-1997, a. 2	
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré		255-1994, a. 2	
2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		254-1994, a. 2		
		(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)		510-2015, a. 4		
2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)		522-2015, a. 6, 8, 9		
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X		
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)			
3000	3100	Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)			
		3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)		
		3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)		
		3400		Services publics			
		3500		Serv. de santé & sociaux			
		3600		Espaces verts	X		
		3700		Parcs et terrains de jeux			
4000	4100	4110	Industriel type 1		ZONE: 108-2		
		4120	type 2				
		4130	type 3				
6000	6100		Location court terme (3)	X			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12					
	(2)	Voir chapitre 14		(9) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel.			
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels.			



TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50	
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>		
		1130	contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00	
		1220	jumelée	2 services	2.00	
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>		
1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57		
	1320	jumelée	1 service	3.00		
	1500	Maison mobile	2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57	
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50	
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00	
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>		
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300	Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"	
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>		
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	447-2002, a.10	
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 465-2011, a.2	
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2	
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	200-1997, a.2	
2550		type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2		
2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2		
	2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	510-2003, a. 4		
			Zone inondable (3)	523-2003, a. 6, 6.1		
2700	2710	Élevage type 1	Zone marécageuse (3)	X		
	2720	type 2	Glissement de terrain (3)			
	2730	type 3				
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
				Culturel	Prise d'eau potable (3)	
				Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400			Services publics		
				Serv. de santé & sociaux		
				Espaces verts	X	
3700			Parcs et terrains de jeux			
4000	4100	4110	Industriel type 1			
		4120	type 2			
		4130	type 3			
					<b>ZONE: 108-3</b>	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12				
	(2)	Voir chapitre 14				
	(3)	Voir chapitre 7				



TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50	 <b>RÈGLEMENT NO: 206-1998</b>	
		1120		jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>		
		1130		contiguë	Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00		
		1220		jumelée	2 services	2.00		
		1230		contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>			
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57		
		1320		jumelée	1 service	3.00		
	1500			Maison mobile	2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services	professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b>		4.57
		2120		personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50		
		2130		éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00		
	2200	2210	Restauration	type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>			
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00		
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"	
	2400	2410	Vente au détail	type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>			
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%		
	2500	2510	Automobile	type 1	<b>Normes particulières:</b>		497-2002, a.16	
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	495-2001, a.2	
		2530		type 3	N.L.M.		245-2000, a.2	
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		219-1997, a.2	
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré		255-1994, a.2	
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		254-1994, a.2	
		2620		<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)		510-2002, a.4	
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)		523-2002, a. 6, 8, 9	
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)	X		
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)			
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)			
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)			
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)			
	3400		Services publics					
	3500		Serv. de santé & sociaux					
	3600		Espaces verts	X				
	3700		Parcs et terrains de jeux					
4000	4100	4110	Industriel	type 1			<b>ZONE: 108-4</b>	
		4120		type 2				
		4130		type 3				
Notes:	(1)	Voir chapitre 12						
	(2)	Voir chapitre 14						
	(3)	Voir chapitre 7						



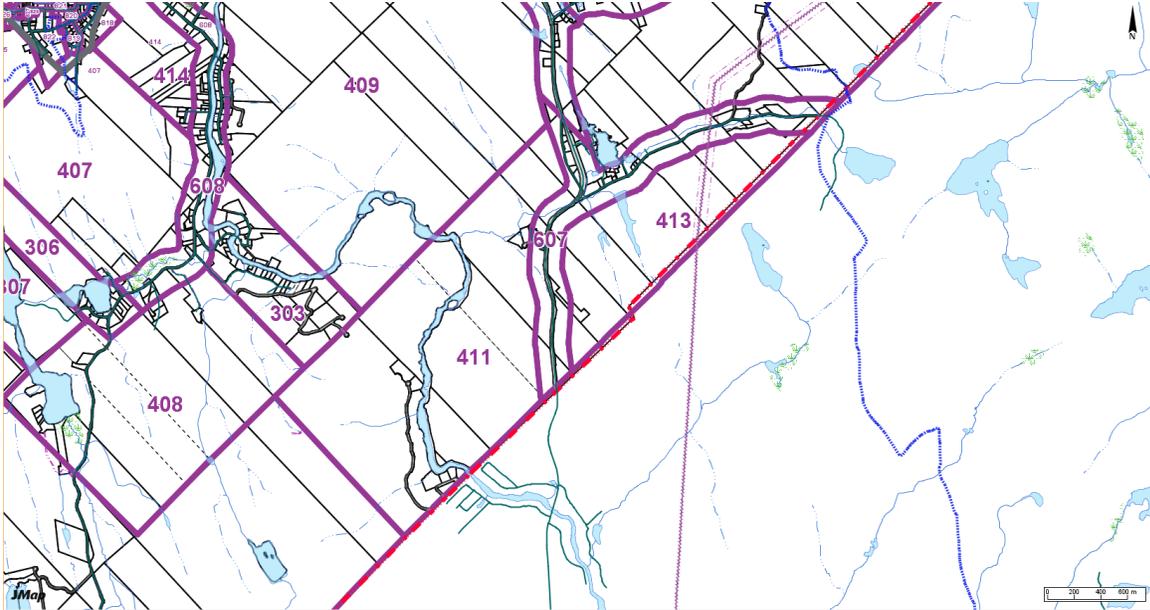
Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



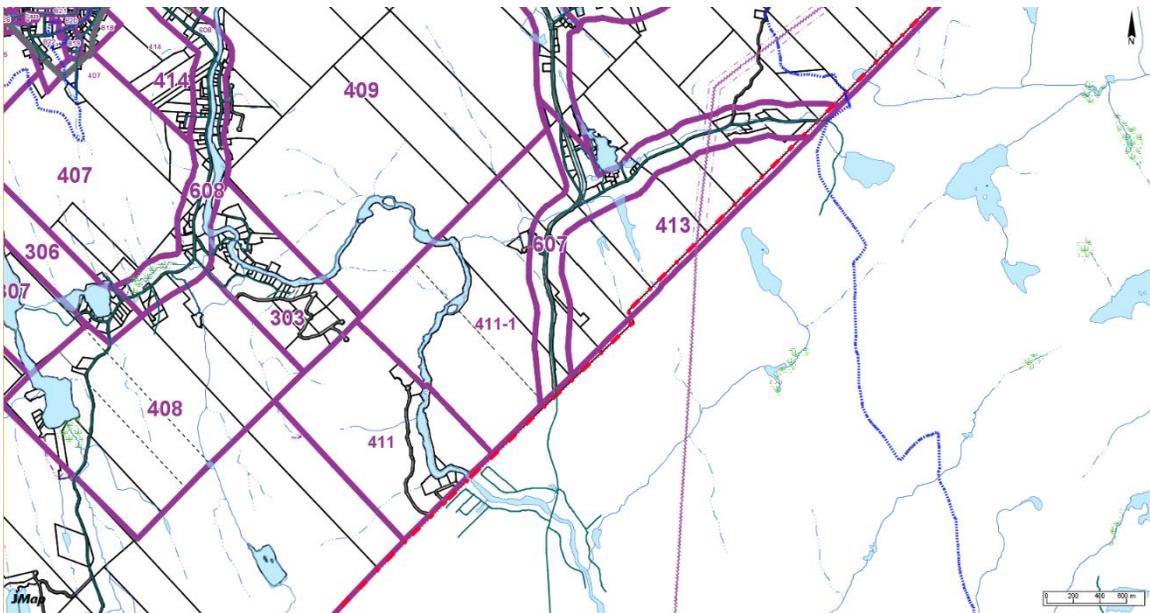
Annexe F

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 411-1

Avant modification :



Après modification :





Grille des usages :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50	
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>		
		1130	contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00	
		1220	jumelée	2 services	2.00	
1300	1310	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
		1320	jumelée	1 service	3.00	
	1500		Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57	
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50	
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00	
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>		
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	
	2400	2410	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
			2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>	497-2002, a. 10
2520			type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 498-2001, a. 3	
2530		type 3	N.L.M.	305-2000, a. 2		
2540		type 4	Maisons mobiles (1)	204-1997, a. 2		
2550		type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a. 2		
2600	2610	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a. 2	
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	510-2005, a. 4	
	2700	2710	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2005, a. 6, 8
2720			type 2	Zone marécageuse (3)		
2730		type 3	Glissement de terrain (3)			
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
			Culturel	Prise d'eau potable (3)		
			Administration publique	Ensemble architectural (3)		
			Services publics			
			Serv. de santé & sociaux			
			Espaces verts	*		
			Parcs et terrains de jeux			
4000	4100	4110	Industriel type 1			
		4120	type 2			
		4130	type 3			
					<b>ZONE: 411-1</b>	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12				
	(2)	Voir chapitre 14				
	(3)	Voir chapitre 7				



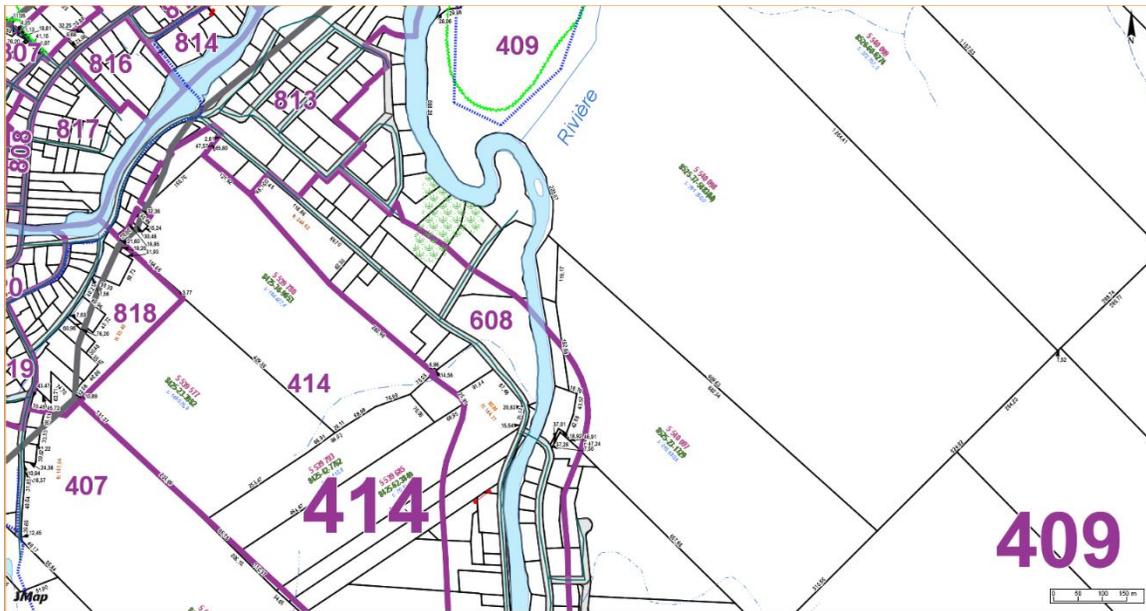
Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



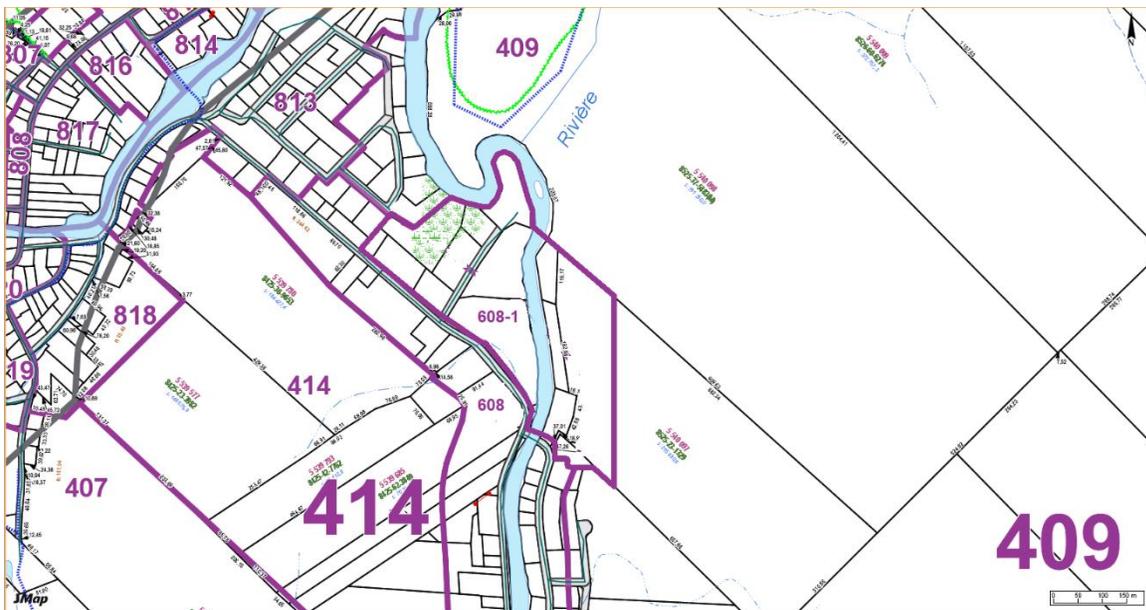
Annexe G

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 608-1

Avant-modification :



Après modification :





## Grille des usages :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	467-2012, a. 18
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 346-2009, a.2.
		2530	type 3	N.L.M.	218-1997, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	255-1994, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	516-2013, a. 4
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, a. 6, 8
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (9)	<b>X</b>	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(9) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel.	
	(2)	Voir chapitre 14		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels.	
	(3)	Voir chapitre 7			



## Annexe H

## MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES DES ZONES EXISTANTES

## Zone 501

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)				
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50		
		1120		jumelée	X	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>		
		1130		contiguë	X	Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	X	1 service	3.00		
		1220		jumelée	X	2 services	2.00		
		1230		contiguë	X	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>			
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	X	Aucun service	4.57		
		1320		jumelée		1 service	3.00		
		1500		Maison mobile		2 services	3.00		
	2000	2100	2110	Services professionnels			<b>MARGE ARRIÈRE</b>		<b>type 10</b>
2120			personnels			<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50		
2130			éducatifs			<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00		
2200		2210	Restauration	type 1	X	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>			
		2220		type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00		
2300			Hébergement		X	type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"	
2400		2410	Vente au détail	type 1	X	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>			
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%		
2500		2510	Automobile	type 1		<b>Normes particulières;</b>		447-2012, a.10	
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80%	415-2011, a.2	
		2530		type 3		N.L.M.		245-2009, a.2	
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)		204-1997, a.2	
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré	X	255-1994, a.2	
2600		2610	Récréation	type 1	X	Projet récréo-touristique intégré (2)	X	254-1994, a.2	
	2620	<b>(Note 4)</b>	type 2	X	Unité de paysage (2)		516-2013, a.4		
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)		523-2013, a.6, c	
2720			type 2		Zone marécageuse (3)				
2730			type 3		Glissement de terrain (3)				
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)			
		3200	Culturel			Prise d'eau potable (3)			
	3300	Administration publique			Ensemble architectural (3)				
	3400	Services publics							
	3500	Serv. de santé & sociaux							
	3600	Espaces verts		X					
	3700	Parcs et terrains de jeux		X					
4000	4100	4110	Industriel	type 1					
		4120		type 2					
		4130		type 3					
6000	6100		Location court terme		X				
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4)	L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.				
	(2)	Voir chapitre 14							
	(3)	Voir chapitre 7							
								<b>ZONE: 501</b>	



## Zone 502

TYPE D'USAGE	GRANDEUR D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières:	497-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 497-2012, a.12
		2530	type 3	N.L.M.	248-2000, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	214-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	235-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 234-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	511-2012, a.4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2012, a.6, 8
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
	2900		Commercial lourd		
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14			

ZONE: 502



## Zone 504

TYPE D'USAGE	GRUPPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X	<b>MARGE DE REcul</b> 7.50	
		1120	jumelée	X	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	X	Aucun service 4.57	
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X	1 service 3.00	
		1220	jumelée	X	2 services 2.00	
		1230	contiguë	X	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	X	Aucun service 4.57	
		1320	jumelée		1 service 3.00	
		1500	Maison mobile	X	2 services 3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels		<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b> 4.57	
		2120	personnels		<b>types 2000, 3000 et 4000</b> 7.50	
		2130	éducatifs		<b>HAUTEUR MINIMALE</b> 4.00	
	2200	2210	Restauration type 1	X	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300 10.00	
	2300	Hébergement	X	type 2000, 3000 et 4000 10.00	ANNEXE "B"	
	2400	2410	Vente au détail type 1	X	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2		groupe 1100, 1200 et 1300 30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000 50%	
	2500	2510	Automobile type 1		<b>Normes particulières:</b>	487-2012, a.10
2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80% 488-2011, a.3	
2530		type 3		N.L.M.	348-2009, a.2	
2540		type 4		Maisons mobiles (1)	X 209-1997, a.2	
2550		type 5		Projet résidentiel intégré	X 205-1994, a.2	
2600	2610	2610	Récréation type 1	X	Projet récréo-touristique intégré (2) X 254-1994, a.2	
		(Note 4) type 2	X	Unité de paysage (2)	516-2015, a.4	
2700	2710	2710	Élevage type 1		Zone inondable (3)	523-2015, a.6, 8
		2720	type 2		Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3		Glissement de terrain (3)	
3000	3100	3100	Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)	
		3200	Culturel		Prise d'eau potable (3)	
		3300	Administration publique		Ensemble architectural (3)	
		3400	Services publics			
		3500	Serv. de santé & sociaux			
		3600	Espaces verts	X		
3700		3700	Parcs et terrains de jeux	X		
		4000	4100	4110	Industriel type 1	
		4120		type 2		
4130	type 3					
6000	6100		Location court terme	X		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.		
	(2)	Voir chapitre 14				
	(3)	Voir chapitre 7				



RÈGLEMENT NO: 285-1558

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 504



## Zone 509

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X	MARGE DE REcul	7.50	
		1120	jumelée	X	MARGES LATÉRALES type 1000		
		1130	contiguë	X	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X	1 service	3.00	
		1220	jumelée	X	2 services	2.00	
		1230	contiguë	X	types 2000, 3000 et 4000		
1300	1310	Multifamiliale isolée	X	Aucun service			
	1320	jumelée	X	1 service			
		Maison mobile	X	2 services			
2000	2100	2110	Services professionnels	X	MARGE ARRIÈRE type 1000	7.50	
		2120	personnels	X	types 2000, 3000 et 4000		
		2130	éducatifs	X	HAUTEUR MINIMALE	4.00	
	2200	2210	Restauration type 1	X	HAUTEUR MAXIMALE		
			type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	12.00	
	2300	2410	Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	ANNEXE "B"	
			Vente au détail type 1		% MAXIMAL D'OCCUPATION		
	2400	2420	type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
			2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	
			2500	2510	Automobile type 1		Normes particulières;
	2520	type 2			R.P.T.M. TYPE 2000	427-2006, a. 3	
	2530	type 3			N.L.M.	345-2000, a. 2	
	2540	type 4		X	Maisons mobiles (1)	289-1997, a. 2	
	2600	2550	type 5		Projet résidentiel intégré	255-1994, a. 2	
			2610	Récréation type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a. 2
(note 4) type 2				X	Unité de paysage (2)	519-2013, a. 3	
2700	2710	Élevage type 1		Zone inondable (3)	523-2013, a. 6, 8		
		type 2		Zone marécageuse (3)	607-2017, a. 5		
		type 3		Glissement de terrain (3)			
3000	3100	Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)			
		3200	Culturel		Prise d'eau potable (3)		
		3300	Administration publique		Ensemble architectural (3)		
	3400	Services publics		Zone assujettie à un PIA	X		
	3500	Serv. de santé & sociaux	X				
	3600	Espaces verts	X				
	3700	Parcs et terrains de jeux	X				
4000	4100	4110	Industriel type 1				
			type 2				
		4130	type 3				
6000	6100		Location court terme	X			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12					
	(2)	Voir chapitre 14					
	(3)	Voir chapitre 7					
					<b>ZONE: 509</b>		



## Zone 105

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	✗ MARGE DE REcul	7.50	 RÈGLEMENT NO: 285-1998	
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000		
		1130		contiguë	Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00		
		1220		jumelée	2 services	2.00		
		1230		contiguë	types 2000, 3000 et 4000			
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57		
		1320		jumelée	1 service	3.00		
		1500		Maison mobile	2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 10		4.57
		2120		personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50		
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00		
	2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE			
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00		
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00		
	2400	2410	Vente au détail	type 1	✗ MAXIMAL D'OCCUPATION			
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%		
	2500	2510	Automobile	type 1	Normes particulières:			
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	487-2002, a.16	
		2530		type 3	N.L.M.		245-2009, a.2	
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		244-1997, a.2	
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré		255-1994, a.2	
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		510-2013, a. 8	
		2620		type 2	Unité de paysage (2)		523-2005, a. 6, 6.1	
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)			
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)	✗		
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)			
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)			
		3200	Culturel		Prise d'eau potable (3)			
		3300	Administration publique		Ensemble architectural (3)			
		3400	Services publics					
		3500	Serv. de santé & sociaux					
		3600	Espaces verts					
		3700	Parcs et terrains de jeux					
4000	4100	4110	Industriel	type 1			ZONE: 105	
		4120		type 2				
		4130		type 3				
6000	6100		Location court terme (3)		✗			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12						
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel				
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels				



## Zone 106

TYPE D'USAGE	GRANDEUR D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 1000</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	497-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 495-2001, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	205-2000, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	208-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	510-2003, a.4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2003, a.6, 6.1
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	

ZONE: 106



## Zone 107

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	447-2002, a.16
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 448-2003, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	446-2003, a.6
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	245-2003, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	244-1997, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	255-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	254-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2003, a.8
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	523-2003, a.6, 8, 9
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	

ZONE: 107



## Zone 108

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	487-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 485-2004, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	245-2008, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	200-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	510-2013, a.8
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2005, a.6, 8, 9
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12	(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.		
	(2)	Voir chapitre 14	(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel		
	(3)	Voir chapitre 7	Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels		

ZONE: 108



## Zone 308-A

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<input checked="" type="checkbox"/> MARGE DE REcul	7.50	
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>		
		1130	contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale isolée	<input checked="" type="checkbox"/> 1 service	3.00	
		1220	jumelée	2 services	2.00	
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>		
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
		1320	jumelée	1 service	3.00	
	1500		Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57	
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50	
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00	
	2200	2210	Restauration type 1	<input checked="" type="checkbox"/> <b>HAUTEUR MAXIMALE</b>		
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	
	2400	2410	Vente au détail type 1	<input checked="" type="checkbox"/> <b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>		
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	497-2002, a.10	
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	245-2009, a.2	
		2530	type 3	N.L.M.	242-1997, a.3	
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	219-1997, a.2	
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	235-1994, a.2	
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	234-1994, a.2	
		2620	type 2	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de paysage (2)	510-2003, a.26	
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	<input checked="" type="checkbox"/> 510-2003, a.4	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	523-2003, a.6, 8	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)		
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics			
	3500		Serv. de santé & sociaux			
	3600		Espaces verts			
	3700		Parcs et terrains de jeux			
4000	4100	4110	Industriel type 1	(4)		
		4120	type 2	(4)		
		4130	type 3	(4)		
6000	6100		Location court terme (3)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			(4)	Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels
	(2)	Voir chapitre 14			(3)	Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel
	(3)	Voir chapitre 7				Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels

ZONE: 308-A



## Zone 401

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	467-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 345-2000, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	200-1997, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	255-1994, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	510-2013, a.4
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, a.4, 6
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	<b>X</b>	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	

ZONE: 401



## Zone 403

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	467-2002, a.16
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 467-2002, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	245-2008, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	218-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	285-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	284-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	284-1994, a.1
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2003, a.8
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	523-2003, a.6, 8
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	

ZONE: 403



## Zone 403-1

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
	1320	jumelée	1 service	3.00	
	1500	Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b> 4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300	Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	485-2002, a. 10
2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 485-2001, a. 3	
2530		type 3	N.L.M.	345-2000, a. 2	
2540		type 4	Maisons mobiles (1)	200-1997, a. 2	
2550		type 5	Projet résidentiel intégré	200-1997, a. 3	
2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 200-1994, a. 2	
		<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	X 200-1994, a. 2	
	2620				
2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2005, a. 4	
	2720	type 2	Zone marécageuse (3)	520-2005, a. 6, 8	
	2730	type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100	Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
		Culturel	Prise d'eau potable (3)		
		Administration publique	Ensemble architectural (3)		
		Services publics			
		Serv. de santé & sociaux			
		Espaces verts			
4000	4100	4110	Industriel type 1	X	
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100	Location court terme (3)	X		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12	(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.		
	(2)	Voir chapitre 14	(9) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel		
	(3)	Voir chapitre 7	Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels		



## Zone 406-B

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	447-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 448-2011, a.3
		2530	type 3	N.L.M.	425-2007, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	345-2008, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	X 214-1997, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 255-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	X 254-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2013, a.4
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X 523-2013, a.4, 6
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	X 600-2017, a.20
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	

ZONE: 406-B



## Zone 407

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)						
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	* <b>MARGE DE REcul</b>	7.50					
		1120		jumelée		<b>MARGES LATÉRALES</b>		<b>type 1000</b>			
		1130		contiguë		Aucun service		4.57			
	1200	1210	Bifamiliale	isolée		1 service	3.00	RÈGLEMENT NO: 285-1998			
		1220		jumelée		2 services	2.00				
		1230		contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>						
	1300	1310	Multifamiliale	isolée		Aucun service	4.57				
		1320		jumelée		1 service	3.00				
		1500		Maison mobile			2 services		3.00		
2000	2100	2110	Services	professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b>	4.57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES			
		2120		personnels		<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50				
		2130		éducatifs		<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00				
		2200	2210	Restauration		type 1	* <b>HAUTEUR MAXIMALE</b>				
			2220			type 2			groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
		2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	* <b>HAUTEUR MAXIMALE</b>		type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"
						type 2000, 3000 et 4000			type 2000, 3000 et 4000	10.00	
		2400	2410	Vente au détail		type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>				
						type 2			groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
						type 2000, 3000 et 4000			type 2000, 3000 et 4000	50%	
2500	2510	Automobile	type 1	<b>Normes particulières:</b>			487-2012, a. 10				
			type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80%	487-2011, a. 3				
			type 3		N.L.M.		245-2009, a. 2				
			type 4		Maisons mobiles (1)		244-1997, a. 2				
			type 5		Projet résidentiel intégré		255-1994, a. 2				
2600	2610	Récréation	type 1	* <b>Projet récréo-touristique intégré (2)</b>	* <b>Projet récréo-touristique intégré (2)</b>	* <b>Projet récréo-touristique intégré (2)</b>	254-1994, a. 2				
			(Note 4) type 2					* <b>Unité de paysage (2)</b>	* <b>Unité de paysage (2)</b>	516-2015, a. 4	
2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)		523-2015, a. 6, 8				
			type 2		Zone marécageuse (3)						
			type 3		Glissement de terrain (3)						
3000	3100	Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)						
			3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)					
			3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)					
			3400		Services publics						
			3500		Serv. de santé & sociaux						
			3600		Espaces verts						
3700		Parcs et terrains de jeux									
4000	4100	4110	Industriel	type 1			<b>ZONE: 407</b>				
					4120	type 2					
					4130	type 3					
6000	6100		Location court terme (3)		*						
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.							
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel							
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels							



## Zone 410

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<input checked="" type="checkbox"/> MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	<input checked="" type="checkbox"/> type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	447-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 445-2011, a.2
		2530	type 3	<input checked="" type="checkbox"/> N.L.M.	345-2009, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	204-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	<input checked="" type="checkbox"/> 254-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de paysage (2)	<input checked="" type="checkbox"/> 254-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	<input checked="" type="checkbox"/> 231-1992, a.1
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	<input checked="" type="checkbox"/> 510-2003, a.4
		2730	type 3	Glisement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	

ZONE: 410



## Zone 411

TYPE D'USAGE	GRUPPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b> 4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>	447-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 415-2011, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	245-2009, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	204-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	Unité de paysage (2)	510-2013, a.4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a.6, c
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	

ZONE: 411



## Zone 412

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)				
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	7.50	 RÈGLEMENT NO: 286-1998	
		1120		jumelée		MARGES LATÉRALES	type 1000		
		1130		contiguë		Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée		1 service	3.00		
		1220		jumelée		2 services	2.00		
		1230		contiguë		types 2000, 3000 et 4000			
	1300	1310	Multifamiliale	isolée		Aucun service	4.57		
		1320		jumelée		1 service	3.00		
	1500			Maison mobile		2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services	professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 10		4.57
		2120		personnels		types 2000, 3000 et 4000	7.50		
		2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4.00		
	2200	2210	Restauration	type 1		HAUTEUR MAXIMALE			
		2220		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	10.00		
	2300		Hébergement			type 2000, 3000 et 4000	10.00		
	2400	2410	Vente au détail	type 1		% MAXIMAL D'OCCUPATION			
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%		
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;			
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80%		
		2530		type 3		N.L.M.			
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)			
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré			
	2600	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)	X		
		2620	(Note 4)	type 2	X	Unité de paysage (2)			
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)			
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)			
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)			
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)			
	3200		Culturel			Prise d'eau potable (3)			
	3300		Administration publique			Ensemble architectural (3)			
	3400		Services publics						
	3500		Serv. de santé & sociaux						
	3600		Espaces verts						
	3700		Parcs et terrains de jeux						
4000	4100	4110	Industriel	type 1					
		4120		type 2					
		4130		type 3					
6000	6100		Location court terme (3)		X				
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.				
	(2)	Voir chapitre 14			(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel				
	(3)	Voir chapitre 7			Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels				

ZONE: 412



## Zone 503

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X	<b>MARGE DE REcul</b> 7.50
		1120	jumelée	X	<b>MARGES LATÉRALES type 1000</b>
		1130	contiguë	X	Aucun service 4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X	1 service 3.00
		1220	jumelée	X	2 services 2.00
		1230	contiguë	X	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>
	1300	1310	Multifamiliale isolée	X	Aucun service 4.57
		1320	jumelée		1 service 3.00
	1500		Maison mobile		2 services 3.00
2000	2100	2110	Services professionnels		<b>MARGE ARRIÈRE type 10</b> 4.57
		2120	personnels		<b>types 2000, 3000 et 4000</b> 7.50
		2130	éducatifs		<b>HAUTEUR MINIMALE</b> 4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>
		2220	type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300 10.00
	2300		Hébergement	X	type 2000, 3000 et 4000 10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	X	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>
		2420	type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300 30%
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000 50%
	2500	2510	Automobile type 1		<b>Normes particulières;</b> 447-2002, a.10
		2520	type 2		R.P.T.M. TYPE 2000 80% 445-2004, a.5
		2530	type 3		N.L.M. 245-2009, a.2
		2540	type 4		Maisons mobiles (1) 244-1997, a.2
		2550	type 5		Projet résidentiel intégré X 255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	X	Projet récréo-touristique intégré (2) X 254-1994, a.2
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	X	Unité de paysage (2) X 510-2003, a. 8
	2700	2710	Élevage type 1		Zone inondable (3)
		2720	type 2		Zone marécageuse (3) X 523-2003, a. 6, 8
		2730	type 3		Glissement de terrain (3)
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts	X	
	3700		Parcs et terrains de jeux	X	
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.
	(2)	Voir chapitre 14			(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel
	(3)	Voir chapitre 7			Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels

ZONE: 503



## Zone 606

TYPE D'USAGE	GRUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	* MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	* 1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 10</b> 4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	* type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières:</b>	487-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 205-2000, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	208-1997, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	255-1994, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	510-2002, a.4
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2002, a.6, F
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	*	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel.	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	

ZONE: 606

Adopté

## 27. RECONNAISSANCE DES DROITS ACQUIS EN MATIÈRE DE RÉSIDENCES DE TOURISMES

### CONSIDÉRANT

que le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;

### CONSIDÉRANT

que le Conseil municipal a décidé de contrôler l'implantation des résidences de tourisme et des établissements de résidences principales à l'intérieur de zones spécifiques et de l'interdire dans les autres zones ;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que de nombreuses résidences de tourisme opéraient légalement par le biais d'un certificat d'occupation octroyé en vertu du règlement 657-2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du règlement 696-2022 créera des zones où il est interdit d'opérer une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite reconnaître un droit acquis pour les résidences de tourisme et établissements de résidence principale, sous certaines conditions ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 106-2022-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme reconnaisse un droit acquis en matière d'usage pour les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale situés à l'extérieur des zones autorisant l'usage (6100) Location court terme mais détenant un certificat d'occupation valide octroyé en vertu du règlement 657-2021, une preuve d'inscription à la CITQ ou un formulaire de demande de permis de construction spécifique à une résidence de tourisme en date du dépôt de l'avis de motion du règlement 696-2022 (8 mars 2022), à condition d'avoir procédé à l'enregistrement ou au renouvellement du certificat d'occupation avant le 29 mai 2022.

Adopté

## 28. NOUVEAUX NOMS DE RUES

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue de la Rivière* » portant le lot # 5 677 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue Antoinette* » portant le lot # 6 453 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue Hildège* » portant le lot # 6 453 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue Denis* » portant le lot # 6 453 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *chemin des Sarcelles* » portant le lot # 6 478 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *chemin des Sapins* » portant le lot # 6 478 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue des Hauteurs* » située sur une partie du lot # 6 486 723, # 5 678 998



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



et # 5 678 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue du Prestige* » située sur une partie du lot # 5 678 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue Beauregard* » portant le lot # 6 457 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *chemin du Belvédère* » portant le lot # 6 425 674 et situé sur une partie du lot # 6 487 643 et # 6 459 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *place du Belvédère* » située sur une partie du lot # 6 487 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *chemin de la Belle-Côte* » situé sur une partie du lot # 6 459 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 107-2022-04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rue suivants : « *rue de la Rivière, rue Antoinette, rue Hildège, rue Denis, chemin des Sarcelles, chemin des Sapins, rue des Hauteurs, rue du Prestige, rue Beauregard, chemin du Belvédère, place du Belvédère et chemin de la Belle-Côte* ».

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme transmette copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **29. ENTENTE - SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE - AMENDEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'amendement afin de prolonger l'entente entre la Croix-Rouge Canadienne et la Municipalité de Saint-Côme, de 12 mois;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 108-2022-04**

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise la signature de l'amendement à l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Adopté

### 30. DÉMISSION DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE INCENDIE

**CONSIDÉRANT** que le directeur adjoint au service incendie, David Gaudet a remis sa démission après 12 années de loyaux services;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 109-2022-04

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal et les services administratifs de la Municipalité envoient une lettre à Monsieur Gaudet afin de le remercier pour les années passées au Service incendie où son dévouement était remarquable.

Adopté

### LOISIRS

### 31. MANDAT AU DIRECTEUR DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – VENDREDIS DE L'HARMONIE

**CONSIDÉRANT** les spectacles à réserver pour les quatre Vendredis de l'Harmonie pour l'été 2022;

**CONSIDÉRANT** le budget prévu au montant de 35 000 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 110-2022-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le directeur des loisirs, culture et tourisme, monsieur André Thériault, soit mandaté afin de prévoir et organiser les vendredis de l'harmonie pour un montant maximum de 35 000 \$ ;

**QU'** il soit par le fait même autorisé à signer les contrats en lien avec les spectacles.

Adopté

### DIVERS

### 32. AFFAIRES NOUVELLES

### 33. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h28 et se termine à 20h54.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### 34. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 111-2022-04

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit et est levée à 20h55.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière